

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2017-25 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1730604S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2016-09 en date du 16 mars 2106 renouvelant M. Francis ROUBINET en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Pyrénées-Méditerranée;

Vu la décision n° DS 2016-24 du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis Roubinet, directeur de l'ETS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme relatifs à l'opération de restructuration du bâtiment « plateau technique » sis 75, rue de Lisieux, à Toulouse.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 31 juillet 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS